

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 26/11/2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 26/11/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 26/11/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

JEAN RODOLPHE BOUCRY	RDP	SNEPS-CFTC
JEROME DUMON	REPRESENTANT DIRECTION	/

Absents

ARLETTE FERNEMA	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
MICKAEL LAMBERT	RDP	SNEPS-CFTC
TELLIER FRANCK	RDP	SNEPS-CFTC

Excusés

FREDERIC BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	/
HAMBLI GERALD	DELEGUE CSE TITULAIRE	SNEPS-CFTC
YOAN BEUTIN	RDP	SNEPS-CFTC

Questions :

01) Monsieur ELOY Souhaiterais obtenir des explications claires concernant son compteur RCN qui est actuellement en négatif depuis plusieurs mois. (Voir document joint)

- o Le SNEPS-CFTC demande au service paies d'expliquer le mode calcule, et de donner des explications claire et détaillé à Monsieur ELOY Richard.

Réponse de la direction :

Une mise à jour des compteurs RCN a été faite en novembre 2020. Si son compteur est négatif c'est qu'il a pris des RC qu'il n'avait pas acquis.

02) Sur le site du conseil régional Hauts de France, les agents ont reçu six masques lavables en date du 16/01/2021 et depuis plus aucune attribution. Les masques fournis sont usés et n'assurent plus la protection des agents.

Ce sujet des masques en tissus a fait l'objet de points réguliers au CSE et la distribution devait se faire régulièrement et de manière automatique sur l'ensemble des sites de l'entreprise puisque les masques ne sont efficaces que si on ne dépasse pas le nombre de lavage pour lequel ils ont été conçus. La section SNEPS-CFTC rappelle que la sécurité des agents est de la responsabilité de l'entreprise.

- o Le SNEPS-CFTC demande l'attribution de nouveaux masques au plus vite sur le site du conseil régional Hauts de France.
- o Le SNEPS-CFTC souhaite qu'on lui fournisse la liste des sites avec les dates de distribution des masques. Si le secteur Nord n'est pas en mesure de nous fournir cette liste, qu'elle procède sans délai à la distribution des nouveaux masques sur les sites qui n'en ont pas eu de nouveaux. Notre section mettra un point sur ce sujet au prochain CSSCT.

Réponse de la direction :

Des masques chirurgicaux sont bien régulièrement déposés sur le site des Hauts de France. Un contrôle a été réalisé le 24 Novembre 2021, qui confirme la disposition de masque et gel hydroalcoolique sur le site. L'ensemble des sites perçoivent de nouveaux masques mensuellement. Si vous avez l'information qu'un site a été oublié, nous vous invitons à nous remonter l'information sans délai, afin de vérifier et rectifier au besoin.

03) Monsieur DURIER a été licencié pour Inaptitude, Celui-ci à toucher sont STC pour faute et non pour inaptitude, il n'a pas perçu les indemnités liées à son ancienneté,

- o Le SNEPS-CFTC demande que la situation de Monsieur DURIER soit examinée et régulariser au plus vite.

Réponse de la direction :

Monsieur DURIER a bien été licencié pour inaptitude. Après vérification il s'avère que son indemnité de licenciement ne lui a pas été versée.

Un chèque va lui être transmis semaine 49 afin de régulariser la situation.

04) Les documents que l'employeur doit fournir à la Caisse d'Assurance Maladie en cas d'arrêt maladie ou accident de travail ne sont pas envoyés en temps et en heure. Plusieurs relances des salariés auprès de l'Agence de Breuil le Sec avant que le nécessaire soit effectué

- Le SNEPS-CFTC demande des explications sur le délai de traitement des arrêts maladie aux sièges. Ainsi que la durée de traitement après réceptions des agences

Réponse de la direction :

Le service paie est en sous-effectifs. Le service fait son maximum afin d'établir les attestations de salaires au plus vite. Le gestionnaire paie qui est chargé de l'agence de Breuil sera avisé afin d'être plus vigilant.

05) Paiement des frais de formation (après plusieurs relances des agents) effectué trois mois après. Site Carrefour Market Beffroy Amiens.

- Le SNEPS-CFTC demande des explications sur le fait que certains frais ne soient toujours pas réglés.
- Pourquoi les délais de traitement sont aussi longs alors que les salariés ont avancé les frais.

Réponse de la direction :

Les remboursements de frais sont traités mensuellement.

Si les délais sont parfois allongés, c'est qu'il manque régulièrement des éléments (demande faite sur feuille libre sans précision, absences des originaux de preuve de paiement, etc.).

06) Suite à la notification d'invalidité de 2ème catégorie par la CPAM et RDV le 01/12/2021 pour validation de l'inaptitude au poste de travail par la médecine du travail de M DUBAS JEAN-LUC :

- Le SNEPS-CFTC demande si M DUBAS doit continuer à fournir un arrêt maladie jusqu'à sa rupture de contrat ?

Réponse de la direction :

Le salarié ne doit plus fournir d'arrêt de travail car une VM de reprise est prévue le 02/12/2021 suite à la notification de son invalidité catégorie 2.

07) Concernant la question 16 du 28/05/2021 et question 8 du 23/07/2021, sur l'obligation de l'employeur à fournir les titres d'habilitations électriques signés pour les agents du site EJ PICARDIE.

- Le SNEPS-CFTC réclame une nouvelle fois que ces documents soient fournis dans les plus brefs délais afin d'être en conformité avec la législation en vigueur.

Réponse de la direction :

La personne concernée a été relancée. Les attestations sont en cours.

08) Sur le site Conseil Régional des Hauts de France, M PATRICE LOUP a constaté sur certains plannings d'agents que des vacances sont indiquées « en formation ». Cette pratique a déjà existé, elle anticipait simplement de remplacement afin de ne pas payer de vacances marquées.



- o Le SNEPS-CFTC demande une explication sur ces pratiques ainsi que la justification de ces vacations de formation sur le site du Conseil Régional des Hauts de France.

Réponse de la direction :

Les vacations de formation ont été créées dans l'attente de création d'une nouvelle demande du client des Hauts de France qui n'as pas encore été créé dans comète, et non afin de ne pas payer des heures qui seraient susceptibles d'être mise en heure marquées.

9) Monsieur LOUP Patrice sur le site du Conseil Régional des hauts de France nous signale que sont SSIAP1 n'est plus à jour depuis le 08/11 et qu'il est planifié du 26 au 29/11 de nuit ronde SSAIP.

Le SNEPS-CFTC Demande la remise à niveau dans les plus brefs délais du SSIAP1 de Mr LOUP car en application de l'article L6321-1 du code du travail, l'employeur doit veiller au maintien de la capacité de son salarié à occuper son poste.

Réponse de la direction :

Ni l'entreprise sortante lors du transfert de Monsieur LOUP, ni Monsieur LOUP lui-même ne nous a fourni de diplôme SSIAP. Nous nous rapprochons de Monsieur LOUP pour faire annuler sa demande de formation, afin de reprendre celle-ci en direct.